RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Ville de Castelnaudary

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2026-0856

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 849

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - AVENUE PAUL RIQUET

☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe

☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SUEZ EAU France SAS **Adresse** RUE EVARISTE GALOIS 34535 BEZIERS **Date de la demande** 14/10/2026 **Lieu d'intervention** AVENUE PAUL RIQUET **Description des travaux** CREATION BRANCHEMENT AEP D32 AVEC NOURRICE 3 CPTS **Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol** **Début et fin des travaux** **du** 02/11/2026 **au** 06/11/2026	**Entreprise chargée des travaux** SUEZ EAU France SAS **Adresse** RUE EVARISTE GALOIS 34535 BEZIERS **Téléphone** 05 17 00 24 10 **Indicatif pour les pays étrangers** **Fax** **Courriel** ordo.retour@suez.com

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant. Les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

Commentaires

Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le
23 OCT. 2026

Fait à Castelnaudary le vendredi 16 octobre 2026

Le Maire Adjoint

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jean François VERONIN-MASSET